



La médiation

Arriver à un accord

La présente série de feuillets de renseignements vise à expliquer les différents processus extrajudiciaires auxquels vous pouvez avoir recours pour régler vos questions de droit de la famille. Vous trouverez dans le présent feuillet des renseignements sur la façon de parvenir à une entente avec l'aide d'un médiateur familial.



Il existe plusieurs façons de parvenir à une entente, et seules quelques-unes d'entre elles font intervenir le système judiciaire. Que ce soit pour prendre des arrangements en matière de garde et de droits de visite, de pension alimentaire ou de répartition des biens matrimoniaux, il vaut généralement mieux régler les questions liées au droit de la famille à l'extérieur des tribunaux. Dans la mesure du possible, commencez par discuter de ces questions avec votre ancien partenaire et essayez de régler vos différends entre vous. En évitant d'avoir recours aux tribunaux, vous économiserez argent et temps, même si vous ne parvenez pas à vous entendre sur tous les points.

Qu'est-ce que la médiation?

Ce ne sont pas tous les couples qui peuvent s'asseoir pour discuter calmement et parvenir à une entente. Parfois, la présence d'un médiateur familial est requise.

Les médiateurs sont des professionnels formés pour aider les couples qui se séparent à régler leurs différends de manière impartiale. Ils peuvent vous aider à négocier une **entente**

de séparation. Les parties, et non pas les médiateurs, prennent elles-mêmes les décisions au sujet des conditions de l'entente. Les médiateurs en droit de la famille aident les clients à régler des questions liées au rôle parental, à la séparation et au divorce.

Il y a des frais de médiation auxquels les deux parties contribuent habituellement. La médiation est une démarche que vous devez faire de plein gré. Les deux parties doivent être disposées à participer.

Le médiateur n'offre pas de conseils juridiques. Enfin, lorsque les deux parties parviennent à une entente, chacune d'elle doit obtenir des **conseils juridiques indépendants** avant de signer l'entente. L'entente peut être déposée au tribunal aux fins d'exécution.

Comment puis-je trouver un médiateur familial?

Les médiateurs sont souvent des avocats ou des travailleurs sociaux qui ont suivi une formation en médiation. Vous pourriez souhaiter retenir les services d'une personne

qui possède des certifications professionnelles délivrées par un organisme comme **Médiation familiale Canada**, le **Barreau du Nouveau-Brunswick** ou l'**Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick**. Vous pouvez également consulter la rubrique **Médiation** dans les **Pages jaunes**.



Les présents renseignements sur le droit sont de nature générale et les lois changent à l'occasion. Si vous avez besoin de conseils de nature juridique, veuillez communiquer avec un avocat. Si vous avez des questions sur les recours à votre disposition, veuillez communiquer avec le personnel de notre Ligne d'information sur le droit de la famille au numéro sans frais

1-888-236-2444
info@droitdelafamilienb.ca

